

En 2024, les prestations sociales versées au titre du risque invalidité s'élèvent à 53,8 milliards d'euros. Elles augmentent fortement (+5,2 %), portées par les revalorisations des prestations pour handicap et l'augmentation des prix des places d'accueil et d'hébergement des établissements médico-sociaux. De plus, le nombre de bénéficiaires de prestations pour handicap, qui augmente tendanciellement depuis plus de vingt ans, accélère en 2024 sous l'effet de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), principalement des rentes pour incapacités permanentes, s'élèvent à 7,2 milliards d'euros en 2024 et augmentent également (+4,2 %), en lien avec la revalorisation des barèmes.

Dans le champ du risque santé, les sous-risques invalidité et AT-MP complètent le sous-risque maladie, lequel en représente la composante principale. Le sous-risque invalidité, dans les comptes de la protection sociale, renvoie à des situations de limitation d'activité durable (situation de handicap). On le distingue des limitations liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle qui correspondent au sous-risque AT-MP. La perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus, qui relève du risque vieillesse-survie, est hors champ du risque invalidité.

Les prestations monétaires de compensation du handicap accélèrent en 2024 à +7,8 %

En 2024, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,2 % pour atteindre 53,8 milliards d'euros (tableau 1), soit 5,8 % du montant total des prestations sociales. Cette hausse, un peu moins marquée que celle de l'année précédente (+6,3 % en 2023) [graphique 1], est principalement portée par l'évolution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), et, dans une moindre mesure, par la hausse des pensions et rentes d'invalidité.

En 2024, les dépenses d'AAH augmentent de 8,8 %, après une hausse de 6,2 % en 2023. Cette accélération résulte principalement de la revalorisation de cette allocation (+3,9 % en moyenne annuelle¹) et de l'augmentation du nombre de ses bénéficiaires (+4,4 % sur un an). La progression du nombre de bénéficiaires s'explique principalement par la mise en œuvre de la déconjugalisation de l'AAH depuis le 1^{er} octobre 2023 : certaines personnes en couple, inéligibles auparavant du fait du niveau de revenu de leur conjoint, peuvent désormais bénéficier de l'AAH.

Les pensions et rentes d'invalidité augmentent de 5,8 %. Cette croissance découle de la revalorisation

appliquée en 2024 (+3,9 % en moyenne annuelle)². Elle résulte également d'une réforme élargissant le plafond de cumul entre pension d'invalidité et revenus d'activité.

La prestation de compensation du handicap (PCH) accélère en 2024 (+9,3 % après +8,8 % en 2023). Cette prestation s'adresse aux personnes qui ont besoin d'une aide pour accomplir certains actes de la vie quotidienne en raison d'un handicap. Il s'agit d'une aide financière destinée à couvrir cinq types d'aides : humaine, technique, liées à l'aménagement du logement ou au transport, les charges spécifiques et les aides animalières. L'aide humaine, qui sert à l'embauche d'un assistant de vie, peut être réalisée par un aidant familial dédommagé, ou par un assistant en emploi direct, par service mandataire ou prestataire. La progression de la PCH s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires et des tarifs d'emploi direct et de services mandataires.

Enfin, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) poursuit sa progression soutenue en 2024 : +9,1 % après +11,0 % en 2023. Cette augmentation s'explique par la revalorisation de la prestation, calée sur celle de l'AAH, et par la poursuite de la hausse du nombre de demandes.

Les services d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes handicapées augmentent en 2024

Les établissements médico-sociaux spécialisés pour les personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, maisons d'enfants à caractère social, établissements et services d'aide au travail, etc.) sont des structures pour l'essentiel privées à but non lucratif, qui reçoivent des financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales (notamment des départements). Les

¹ L'AAH, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et les pensions et rentes d'invalidité sont revalorisées annuellement en avril en fonction de l'indice des

prix à la consommation (IPC). Ces prestations ont bénéficié de revalorisations de 1,6 % au 1^{er} avril 2023 et de 4,6 % au 1^{er} avril 2024.

² Voir la note ci-dessus.

dépenses liées aux services fournis par les établissements médico-sociaux augmentent en 2024, mais dans une moindre mesure qu'en 2023 (+3,0 % après +5,4 %) avec, en particulier, une hausse des services d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes handicapées. L'aide au travail fournie par les établissements médico-sociaux accélère quant à elle de 4,0 % en 2024, après une hausse de 3,3 % en 2023. L'aide au travail comprend les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH).

Les prestations liées au risque AT-MP augmentent de 4,2 % en 2024

Les prestations liées au risque AT-MP augmentent en 2024 : +4,2 % après +4,8 % en 2023 (graphique 2). Cette évolution s'explique principalement par la hausse des rentes AT-MP versées à vie aux personnes atteintes d'une incapacité permanente

liée à un accident du travail (+3,9 % en 2024) qui composent 81,4 % des prestations du risque AT-MP (tableau 2). Ces rentes ont bénéficié en 2024 d'une revalorisation de 3,9 % en moyenne annuelle¹.

La hausse des prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante (+11,5 % en 2024) s'explique principalement par l'augmentation du nombre de demandes et donc de bénéficiaires. Elle est également portée par la revalorisation à hauteur de 10,5 % du barème d'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux² intervenue en octobre 2023, ainsi que par leur indexation sur l'inflation, appliquée pour la première fois en avril 2024 (+4,6 %)³.

Les pensions militaires d'invalidité continuent de diminuer en 2024 (-3,8 %).

Au total, les prestations AT-MP représentent 7,2 milliards d'euros en 2024, soit moins de 1 % de l'ensemble des prestations sociales. ■

Tableau 1 Les prestations du risque invalidité entre 2019 et 2024

		Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
		2019	2022	2023	2024		
Prestations monétaires de compensation du handicap	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	10,4	11,9	12,7	13,8	8,8	25,6
	Pensions et rentes d'invalidité	8,1	8,7	9,1	9,7	5,8	18,0
	Prestation de compensation du handicap (PCH) ¹	1,8	2,1	2,2	2,4	9,3	4,5
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,1	1,3	1,5	1,6	9,1	3,0
Services fournis par les établissements médico-sociaux	Accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées	15,4	17,7	18,6	19,2	3,0	35,6
	Aide au travail	3,2	3,2	3,3	3,4	4,0	6,4
Autres prestations ²		3,4	3,3	3,7	3,7	-1,0	6,8
Total du risque invalidité		43,4	48,2	51,2	53,8	5,2	100,0

1. Hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus et y compris allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 05).

2. Les autres prestations comprennent notamment d'autres prestations des administrations publiques (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation journalière de présence parentale, crédit d'impôt pour l'emploi salarié d'assistance aux personnes handicapées à domicile, etc.), des pensions directes employeurs ou des mutuelles et des institutions de prévoyance.

Lecture > En 2024, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,2 %. L'AAH, qui constitue 25,6 % des prestations de ce risque, est en hausse de 8,8 %.

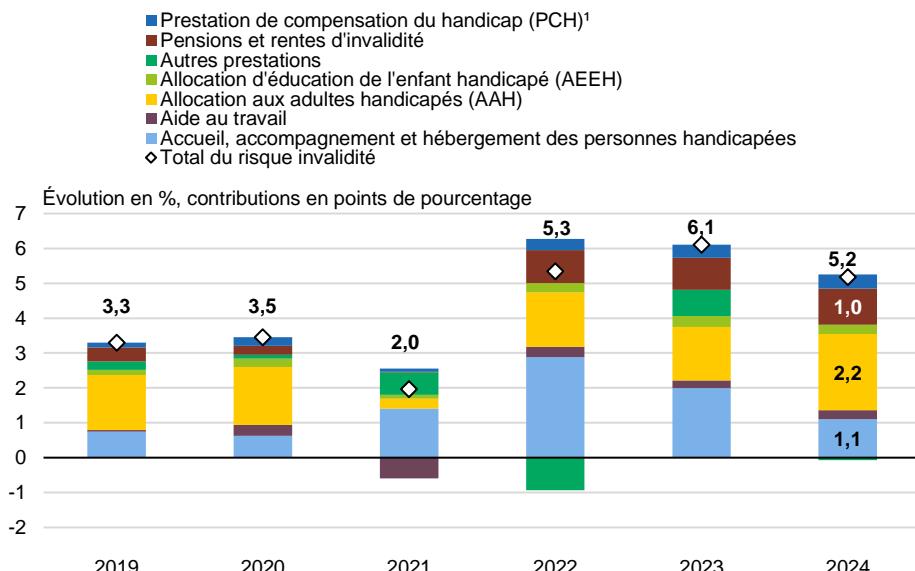
Source > Drees, CPS.

3. Le 15 juin 2023, le conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) a décidé (i) de revaloriser à hauteur de 10,5 % le barème d'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux et (ii) d'indexer ce barème annuellement dans les mêmes conditions que les rentes servies par le Fiva.

1. Les pensions et rentes AT-MP sont revalorisées annuellement en avril en fonction de l'IPC. Elles ont bénéficié des revalorisations de 1,6 % au 1^{er} avril 2023 et de 4,6 % au 1^{er} avril 2024.

2. Il s'agit des préjudices hors patrimoine, tels que le préjudice moral, physique, esthétique, et l'incapacité fonctionnelle.

Graphique 1 Évolution des prestations du risque invalidité et contributions de ses différentes composantes

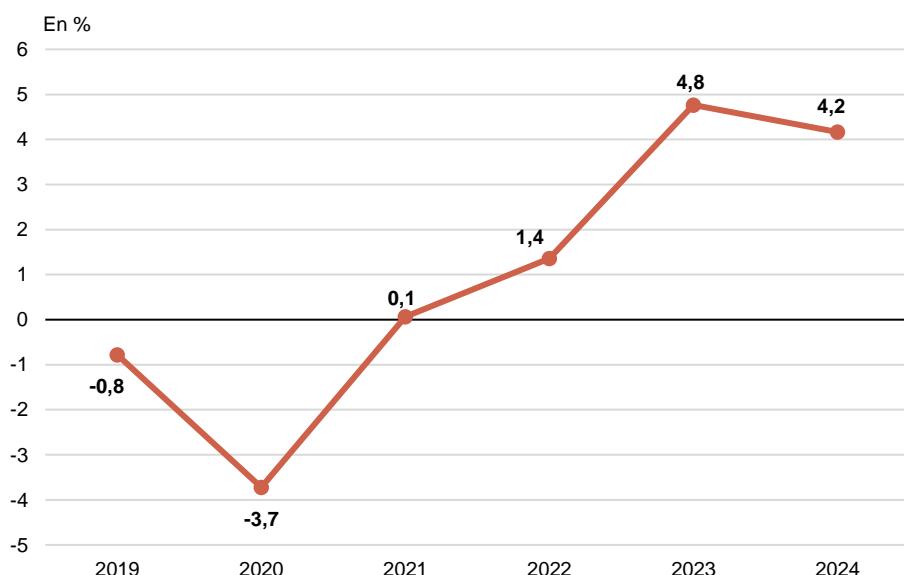


1. La prestation de compensation du handicap (PCH) est mesurée ici hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus, mais inclut l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 09).

Lecture > En 2024, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,2 %. L'AAH y contribue pour 2,2 points.

Source > Drees, CPS.

Graphique 2 Évolution des prestations du risque AT-MP



Lecture > En 2024, les prestations du risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) augmentent de 4,2 %.

Source > Drees, CPS.

Tableau 2 Les prestations du risque AT-MP entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
Pensions et rentes AT-MP	5,4	5,4	5,6	5,9	3,9	81,4
Prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante	0,8	0,7	0,8	0,8	8,3	11,5
Pensions militaires d'invalidité	0,4	0,4	0,4	0,3	-3,8	4,8
Autres prestations ¹	0,1	0,1	0,1	0,2	13,5	2,2
Total du risque AT-MP	6,8	6,6	6,9	7,2	4,2	100,0

1. Les autres prestations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) comprennent notamment les rentes des régimes directs employeurs, les prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (depuis 2020), l'action sociale des caisses, etc.

Lecture > En 2024, les prestations du risque AT-MP augmentent de 4,2 %. Les pensions et rentes AT-MP, qui constituent 81,4 % du total, sont en hausse de 3,9 %.

Source > Drees, CPS.

Pour en savoir plus

- > **Direction de la Sécurité sociale** (2025, juin). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025.*
- > **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante** (2025). *Rapport d'activité 2024.*